**CODE DE CONDUITE**

**SUR L’EXPLOITATION ET L’ABUS SEXUELLE**

Les humanitaires sont tenus de respecter les plus hauts standards de conduite et d’intégrité et doivent, en toute circonstance, traiter la population locale avec respect et dignité.

L’exploitation et l’abus sexuel[[1]](#footnote-1) (EAS) sont des comportements inacceptables formellement interdits à tous les humanitaires. Ces actes portent atteinte à l’image et à l’intégrité de nos organisations et minent la confiance du public dans l’organisation.

Il est strictement interdit aux humanitaires de se livrer à :

* Tout acte d’exploitation et abus sexuels (EAS), ou toute autre forme de comportement sexuel à caractère humiliant, dégradant ou servile ;
* Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans), la méconnaissance de l’âge réel ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
* L’utilisation des enfants ou adultes pour offrir des services sexuels à autrui ;
* L’offre de l’argent, d’un emploi, de biens ou de services a des prostituées ou toute autre personne en échange de faveurs sexuelles ;
* La visite des lieux de prostitution ou de tout autre endroit déclaré interdit
* La sollicitation de toute faveur sexuelle en échange d’une assistance (telle que la nourriture ou tout autre bien) fournie aux bénéficiaires de cette aide, y compris les réfugiés, les personnes déplacées ou toutes autres personnes vulnérables.

Nous avons tous l’obligation de rapporter les suspicions d’exploitation et abus sexuels de la part d’un collègue à travers les mécanismes de rapportage établis. Toute activité liée à l’EAS fera l’objet d’une enquête, qui si elle est concluante conduira à des mesures disciplinaires, y compris une possible suspension, le rapatriement immédiat ou le licenciement sans préavis.

Pour toute suspicion et allégations d’acte d’exploitation et abus sexuels contactez :  
**TEL : 94 95 05 46**

1. L’exploitation sexuelle est le fait d’abuser ou le fait de tenter d’abuser de la vulnérabilité d’une personne, sur la base d’un pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles. L’abus sexuel est l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives [↑](#footnote-ref-1)